



• AGRIBIO 84 •  
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •  
Les Agriculteurs BIO des Bouches-du-Rhône



FORMATION  
AGRIBIO 84

---Programme et  
inscription---

N° OF : 93840249684  
N° agrément certiphyto  
Agribio 84 PA01651

## Produire ses semences potagères : itinéraires techniques et identification variétale (ateliers pratiques)

Avec Jean Luc Daynnerolles (maraîcher producteur de semences)

06 octobre 2017 (9h - 17h)

Pré-requis nécessaire : être installé en maraîchage depuis au moins 3 ans et/ou avoir suivi un premier cycle de formation « Produire ses semences potagères »

### OBJECTIF

Savoir identifier les différentes variétés et s'approprier les gestes techniques de l'autoproduction de semences

### PROGRAMME

Vendredi 06 octobre

**9h à 12h00 : Apprendre à identifier les différentes variétés et production de semences de tomates**

- Accueil et présentation du site de production de semences (potager d'un curieux) : cultures, fertilisation, organisation spatiale...
- Explication de la méthode d'extraction et de sélection des semences
- La production de semences de tomates : cueillette de graines de tomates
- Identification variétale des tomates et sélection des fruits à trier
- Extraction des graines, démonstration de différentes méthodes et séchage
- Bilan de connaissances sur les variétés : reconnaissance de quelques unes des 60 variétés du potager d'un curieux avec des semences et des fruits
- Ateliers pratiques par petit groupe : cueillette, extraction et séchage
- Jeu sur la reconnaissance variétale (photos et échantillons)

**13h à 16h00 : apprendre à partir d'ateliers pratiques l'extraction de semences**

- Extraction de semences de laitues avec itinéraire technique : récolte, extraction, tri et séchage
- Extraction de semences de haricots avec itinéraires techniques : récolte, extraction, tri et séchage
- d'autres extraction en fonction des souhaits des stagiaires : courgettes, poivrons, aubergines.
- Observation d'autres semences sur place
- Ateliers pratiques par petit groupe : cueillette, extraction, tri et séchage

**16h à 17h00 : Approfondir ses connaissance sur la législation, droits et devoirs et réflexion autour d'une charte mutuelle**

- Rappel sur la législation, droits et devoirs autour des semences.
- Rappel du projet d'un potager d'un curieux (charte de production) sur la sélection participative et les techniques de création variétale : Vers une charte de production de semences paysannes ?
- Retour sur la journée : bilan et points à retenir

### INFOS PRATIQUES

**Intervenant :** Jean Luc Daynnerolles (maraîcher producteur de semences)

**Animation/logistique :** Oriane Mertz, Conseillère filière maraîchage à Agribio 84-13.

**Lieu de formation :** le vendredi 06 octobre à 9h00 à Saignon (possibilité de dormir sur place la veille, en tente ou caravane)

**Repas du Midi (vers 12H00) :** repas tiré du sac



• AGRIBIO 84 •  
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •  
Les Agriculteurs BIO  
des Bouches-du-Rhône



Fonds pour  
la Formation  
des Agriculteurs  
du Vivant



l'Europe  
s'engage  
en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Fonds Social Européen

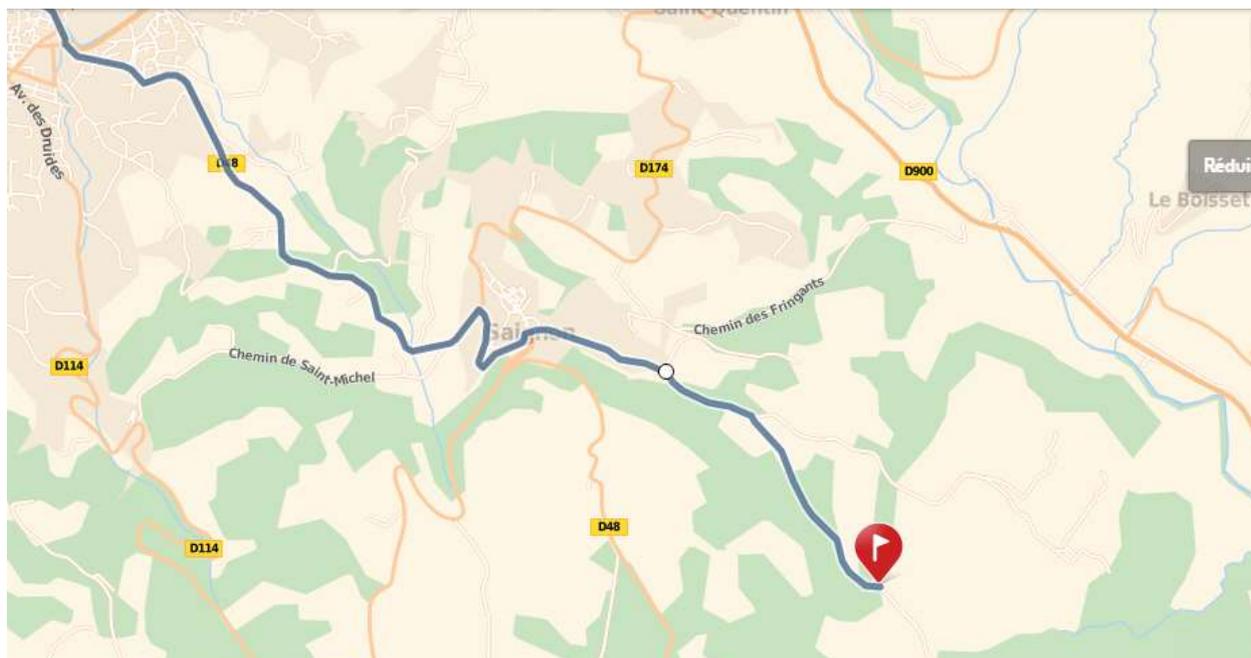
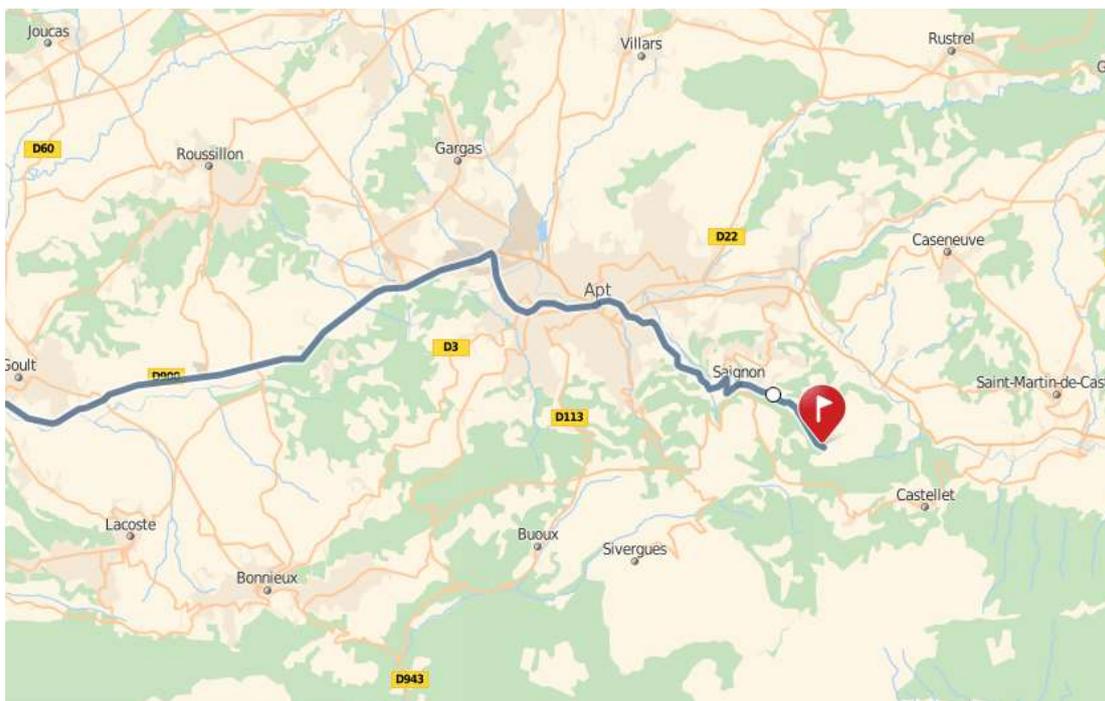
FORMATION  
AGRIBIO 84

---Programme et  
inscription---

N° OF : 93840249684  
N° agrément certiphyto  
Agribio 84 PA01651

## Plan d'accès

Adresse : Le potager d'un curieux, la molière, 84 400 Saignon







• AGRIBIO 84 •  
Les Agriculteurs BIO du Vaucluse



• AGRIBIO 13 •  
Les Agriculteurs BIO des Bouches-du-Rhône



FORMATION  
AGRIBIO 84

---Programme et  
inscription---

N° OF : 93840249684  
N° agrément certiphyto  
Agribio 84 PA01651

## \*Conditions générales de formation

### Pensez au service de remplacement

Pour participer à des formations, vous pouvez bénéficier d'un service de remplacement à un coût minime, durant la formation elle-même ou dans les trois mois qui suivent. Contactez votre antenne locale :

- Vaucluse : 04 90 84 00 06
- Bouches-du-Rhône: 04 42 96 15 89

[www.servicedereplacement.fr](http://www.servicedereplacement.fr)

### Le crédit d'impôt à la formation

#### Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

#### Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

#### Comment en bénéficier ?

La déclaration se fait via le formulaire Cerfa N°12635\*01. La pièce justificative (en cas de contrôle) est la **facture de l'organisme de formation** ou en son absence (formation prise en charge en totalité par l'OPCA ou le FAF), l'attestation de stage précisant.

**Public** : Les formations sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarche d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point d'accueil installation.

**Aspects pratiques** : Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sont communiqués aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.

**Coût des formations** : La majorité des formations sont prises en charge pour les adhérents. Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisées sur le programme. Pour les non adhérents, l'adhésion est proposée et une participation peut être demandée. Les conditions financières d'une formation pourront être changées en fonction de l'avis du comité VIVEA. Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

**Je souhaite participer à une formation** : Je prends connaissance des conditions générales de formation.

Je renvoie le bulletin d'inscription, un chèque de caution ainsi que les documents demandés dans le bulletin. L'inscription est définitivement validée à réception de ces documents. Le chèque de réservation sera restitué au stagiaire à la fin de la formation.

**Je ne veux/peux plus participer à la formation** :

J'annule par écrit impérativement 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure (absence de justificatif), le Civam bio du Vaucluse se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution dans son intégralité. *En effet, une annulation d'inscription peut remettre en cause le maintien d'une formation : pensez aux autres en ne vous y prenant pas au dernier moment.*

**Si le Civam bio du Vaucluse annule ou reporte la formation** :

En effet, le Civam bio du Vaucluse se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation à une date ultérieure, notamment en cas d'un effectif insuffisant ou pour un refus d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé(e) et remboursé(e) dans les meilleurs délais.

**Après la formation** : feuilles d'émargement, attestation, convention et facture acquittée peuvent être remises à la fin de la formation sur demande pour les formations payantes et pour bénéficier du service de remplacement et du crédit d'impôt.